

Décision n° D2021_105

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges pour la période 2021-2030,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-27 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-3 du 15 avril 2021 approuvant le programme de construction du collège des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

décide

- D'APPROUVER la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour la construction du collège des docks à Saint-Ouen, constitué des membres de la Commission d'appel d'offres du Département et des membres avec voix délibérative suivants :

- au titre du tiers maître d'œuvre :
 - M. Sébastien Eymard (Agence Encore Heureux),
 - M. Yanis Boumbar (Agence Méandre ETC),
 - M. Frédéric Chartier (Agence Chartier-Dalix),



- M. Nicolas Genest (Agence Atelier Secousses),
- M. Mustapha Forci (BET H3C) ;
- M.Thomas Heuzé, conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- M. Karim Bouamrane, maire de Saint-Ouen,
- Mme Émilie Lecroq, conseillère départementale ;

- DE FIXER à 1 000 euros TTC le montant de l'indemnité des membres du jury avec voix délibérative désignés au titre du tiers maître d'œuvre.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211220-D2021_105-AR